

**ANNEE 2019**  
**1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 JANVIER 2019**

**Membres présents :**

M. - Dominique FERRAU, Maire ;  
Mme - Flavia D'ANGELO, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire ;  
M. - Manuel MULLER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
M. - Abdellah AFRYAD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
M. - Christophe MEYER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
Mme - Jamila DEBACHA, 6<sup>ème</sup> Adjointe au maire ;  
M. - Abdallah YAHI, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
Mme. - Hulya ERDOGAN, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;  
M. - Günther KAUSCHKE, Conseiller Municipal ;  
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;  
M. - David CORONGIU, Conseiller Municipal ;  
Mme - Hayriye SISANECI, Conseillère municipale ;  
M. - Marcel BARDOT, Conseiller Municipal ;  
M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;  
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;  
Mme - Laura JUNG, Conseillère Municipale ;  
M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal ;  
Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;  
Mme - Samira BETKA, Conseillère Municipale ;  
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;

**Membres absents excusés :**

Mme - Josepha MEI, Conseillère Municipale ;  
Mme - Fabienne ZAALOUK, Conseillère Municipale ;  
Mme - Véronique SCHUTZ, Conseillère Municipale ;  
M. - Michel OBIEGALA, Conseiller Municipal ;  
Mme - Audrey CASTILLO, Conseillère Municipale ;

**Membres absents non excusés :**

Mme - Nadège MULLER, Conseillère Municipale ;  
Mme - Louise KLAM, Conseillère Municipale ;  
Mme - Batoul BOUKHATEM, Conseillère Municipale ;

**Membres arrivés en retard :**

Mme - Daniela SUTERA, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**Procurations :**

Mme - Véronique SCHUTZ à M. Günther KAUSCHKE ;  
Mme - M. Michel OBIEGALA à Marie KOPP ;

**Secrétaire de séance :**

Mme Flavia D'ANGELO

# ORDRE DU JOUR

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

### 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

### 1.7 COMMANDE PUBLIQUE / ACTES SPECIAUX ET DIVERS

2. Restructuration du Pont au secteur Pfisterquelle – Convention pour une prestation d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage

### 7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

3. Subvention AMISSUR 2019 pour la création d'un trottoir le long de la route de Bousbach
4. Subvention D.E.T.R 2019 - Dotation Equipement des Territoires Ruraux – Aménagement d'un parking au quartier village pour desservir les équipements publics
5. Subvention D.E.T.R 2019 - Dotation Equipement des Territoires Ruraux – Acquisition du premier équipement pour le foyer et espace associatif du village
6. Attribution d'avance de subventions au Centre Communal d'Action Sociale

### 2.2 URBANISME / ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

7. Dénomination de rue

### 2.3 URBANISME / DROIT DE PREEMPTION URBAIN

8. Renonciation au droit de préemption urbain

### 9.4 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / VŒUX ET MOTIONS

9. Soutien à la résolution et à l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

# COMPTE-RENDU

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

---

Début de séance : 18h34.

Fin de séance : 19h20.

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du dix janvier deux mille dix-neuf par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie dans la salle du Conseil Municipal, le dix-huit janvier deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 34 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation.

Mme Flavia D'ANGELO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance et Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif des conseillers.

POINT N° 3 : Modification du nombre de votants qui passe de 20 à 21 avec l'arrivée de Madame Daniela SUTERA.

POINT N° 6 : Madame Marie KOPP, Conseillère Municipale et membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ne participe pas au vote.

### **POINT N°1**

#### **DELIBERATION N° DEL-01-18/01/2019**

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

### **D'ADOPTER**

- le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

## **POINT N°2**

### **DELIBERATION N° DEL-02-18/01/2019**

Domaine : 1.7 Commande Publique / Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Restructuration du Pont au secteur Pfisterquelle – Convention pour une prestation d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-2 ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015 par laquelle la ville de Behren-lès-Forbach adhère à Matec ;

Considérant la volonté de la ville de Behren-lès-Forbach d'engager des études pour la restructuration du Pont situé au secteur Pfisterquelle;

Considérant que la municipalité souhaite bénéficier de l'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage fournie par Matec pour cette opération.

Considérant que le coût forfaitaire de la mission confiée à Matec est de 1 800.00 € HT.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'APPROUVER**

- les termes de la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage annexée à la présente délibération

### **D'ACCEPTER**

- La signature de la convention entre la ville de Behren-lès-Forbach et Matec ;

### **D'AUTORISER**

- le Maire ou son représentant à signer la convention avec Matec.

### **DE PREVOIR**

- les crédits au budget 2019.

## **POINT N°3**

### **DELIBERATION N° DEL-03-18/01/2019**

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Subvention AMISSUR 2019 pour la création d'un trottoir le long de la route de Bousbach

- Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le programme Amissur 2019 ;

Considérant qu'Amisur (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) est un dispositif destiné à la sécurisation des voiries et relatif à la circulation routière.

Considérant qu'il est alimenté par la dotation issue du produit des Amendes de Police et qu'il est partagé entre les départements, proportionnellement au nombre de contraventions liées à la Police de Circulation dressées sur leur territoire au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition entre les bénéficiaires.

Considérant que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre de ce dispositif.

Considérant qu'il s'agit d'une répartition des produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes.

Considérant que les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Considérant qu'un dossier de demande de subvention doit être déposé pour chaque opération projetée et qu'un examen favorable par les services du département ouvre droit à une subvention maximum de 30% du montant HT des travaux.

Considérant la volonté de la Ville de Behren-lès-Forbach d'engager des travaux de Création d'un trottoir le long de la route de Bousbach ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 85 000.00 € HT ;

Considérant le plan de financement suivant :

· AMISSUR	25 500.00 € (30%)
· Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France	5 000.00 € (5.88%)
· Ville de Behren-lès-Forbach	54 500.00 € (64.12%)

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **DE SOLLICITER**

- une subvention d'un montant de 25 500.00 € au titre de l'AMISSUR

### **DE S'ENGAGER**

- à achever les travaux objet de la présente demande à la date du 15 octobre 2020 ;
- à assurer la gestion ultérieure des équipements subventionnés ;

## **D'AUTORISER**

- le maire à signer tous les documents s'y référant.

## **DE PREVOIR**

- Les crédits nécessaires au budget 2019.

## **POINT N°4**

### **DELIBERATION N° DEL-04-18/01/2019**

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Subvention D.E.T.R 2019 - Dotation Equipement des Territoires Ruraux – Aménagement d'un parking au quartier village pour desservir les équipements publics

- Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la liste des opérations prioritaires DETR Moselle 2019 validée en commission des élus le 16 novembre 2018 ;
- Vu l'appel à projet DETR 2019 en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de Behren-lès-Forbach d'aménager un parking au quartier village pour desservir les établissements publics du village ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 72 000.00 € HT ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **DE SOLLICITER**

- l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2019, rubrique « Cadre de vie et maintien des services publics / Aménagement de places de parking desservant un établissement public » ;

## **DE DIRE**

- que le plan de financement de ce projet se décline comme suit :
- |                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| · DETR 2019                   | 43 200 € (60%) |
| · Ville de Behren-lès-Forbach | 28 800 € (40%) |

## **D'AUTORISER**

- le Maire à solliciter cette subvention et signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

## **D'INSCRIRE**

- Les crédits nécessaires au budget 2019.

## **POINT N°5**

### **DELIBERATION N° DEL-05-18/01/2019**

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Subvention D.E.T.R 2019 - Dotation Equipement des Territoires Ruraux – Acquisition du premier équipement pour le foyer et espace associatif du village

- Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales;
- Vu la liste des opérations prioritaires DETR Moselle 2019 validée en commission des élus le 16 novembre 2018 ;
- Vu l'appel à projet DETR 2019 en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de Behren-lès-Forbach d'équiper en mobilier le foyer et espace associatif du village ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 36 500.00 € HT ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **DE SOLLICITER**

- l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2019, rubrique « Cadre de vie et maintien des services publics / Premier Equipement » ;

## **DE DIRE**

- que le plan de financement de ce projet se décline comme suit :
- |                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| · DETR 2019                   | 21 900 € (60%) |
| · Ville de Behren-lès-Forbach | 14 600 € (40%) |

## **D'AUTORISER**

- le Maire à solliciter cette subvention et signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

## **D'INSCRIRE**

- les crédits nécessaires au budget 2019.

## **POINT N°6**

### **DELIBERATION N° DEL-06-18/01/2019**

Domaine : 7.5 Finances/Subventions.

Rapporteur : Madame Hulya ERDOGAN

Objet : Attribution d'avance de subventions au Centre Communal d'Action Sociale.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ; Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et en attendant le vote du Budget Primitif 2019, il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance de trésorerie.

Après le vote du budget, le Conseil Municipal décidera du montant annuel de la dotation pour l'année en cours, diminuée du montant déjà versé au titre de l'avance. Le solde sera reporté « prorata temporis » pour le restant de l'année.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **D'AUTORISER**

- Le versement d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), d'un montant de 140 000 €.  
*Cette avance sera défalquée de la subvention annuelle attribuée lors du vote du Budget Primitif 2019.*
- le Maire à signer tous les documents relatifs à ces versements

## **D'INSCRIRE**

- Les crédits nécessaires au budget 2019.

## **POINT N°7**

### **DELIBERATION N° DEL-07-18/01/2019**

Domaine : 2.2 - Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Dénomination de rue

- Vu les articles L 2541-12 et suivants du code général des collectivités territoriales ;



- Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant que donner un nom aux rues et places constituent des opérations nécessaires au sein d'une commune, ceci dans le but d'améliorer le fonctionnement des services communaux ou afin de faciliter le repérage par les usagers et autres visiteurs ;

Considérant la proposition de dénommer la rue desservant le lotissement « Bueren » : Impasse de la Ferme.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **D'APPROUVER**

- la proposition de nommer la nouvelle voie desservant le lotissement « Bueren » « Impasse de la Ferme »

## **DE CHARGER**

- le Maire de prendre l'arrêté y relatif

## **POINT N°8**

### **DELIBERATION N° DEL-08-18/01/2019**

Domaine : 2.3 – Urbanisme / Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain

- Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui permettant d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption urbain ; ceci, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 ;

Considérant que le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des cessions portées à sa connaissance par les déclarations d'intention d'aliéner détaillées dans le tableau annexé à la présente

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### PREND A L'UNANIMITE

- acte de cette information.

## POINT N°9

### DELIBERATION N° DEL-09-18/01/2019

Domaine : 9.4 – Autres Domaines de Compétences / vœux et motions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Soutien à la résolution et à l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Behren les Forbach est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- de soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Affiché le 22 janvier 2019  
en conformité de l'article L 2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Dominique FERRAU,**  
Maire de Behren-lès-Forbach.